

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARES à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle MESGOUEZ**, vice-présidente du conseil d'administration (CA) en charge de la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC), à effet de signer en son nom l'ensemble des documents, y compris les contrats et conventions, relatifs aux :

- Appels à projets relevant du domaine de la recherche ;
- Marchés de services de recherche et développement.

Les contrats et conventions signés par le délégataire devront faire l'objet d'une approbation par le président, ce dernier ayant reçu délégation du conseil d'administration.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié au délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 6 décembre 2023

Le Président d'Avignon Université,



Georges LINARES

74
Louis Pasteur
84029 Avignon
cedex 1

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

11 DEC. 2023